LA LETTRE DE VOTRE MAIRE

Avril 2022 - n° 6

Elections 2022
Exercez votre droit de vote

Madame, Monsieur,

chers concitoyens, chers amis,

D'ici quelques semaines, se tiendront les élections présidentielles, les 10 et 24 avril, puis législatives, les 12 et 19 juin.

Après deux années marquées par la pandémie, les restrictions et les contraintes, il est fondamental que la vie civique puisse reprendre pleinement son cours et que le débat public donne toute sa place aux attentes et aux espoirs de nos concitoyens sur les sujets qui touchent à leur quotidien.

Au fil des scrutins, l'abstention ne cesse de gagner du terrain comme nous avons pu l'observer lors des dernières élections départementales et régionales. Au-delà du contexte sanitaire, la défiance de nombre de nos concitoyens envers leurs institutions est bien réelle. Pire, elle laisse parfois place à la violence et rend impossible le dialogue.

Face à ce constat d'échec, il est urgent d'agir pour redonner du sens à la vie publique et convaincre de l'utilité de notre engagement au regard des enjeux qui s'ouvrent à nous.

J La participation démocratique est indispensable pour rassembler les citoyens autour de projets communs.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer pour un ou plusieurs scrutins d'avril ou de juin, pensez à établir une procuration via l'application maprocuration.gouv.fr.

Et surtout, n'écoutez pas ceux qui vous disent que voter ne sert à rien, et/ou que les jeux sont faits. **Exprimez-vous, prenez la parole**. Je compte sur vous.

Très cordialement,

Votre Maire,

Alain DAVROUX

BUDGET 2022

Vendredi 25 mars, le Conseil municipal a voté **le budget 2022** de notre commune. Ce budget amène la municipalité à se projeter au-delà de cette seule année 2022.

En effet, c'est au travers d'une vision à plus long terme que nous avons décidé d'établir notre stratégie budgétaire, comme en 2021. Cet horizon, nous le défendons, pour maintenir un cadre de vie de qualité au profit des Steenois et de préserver les jeunes qui seront les adultes de demain.

Le soutien financier de l'Etat aux collectivités locales reste stable ou en lègère baisse. À Steene, la DGF (dotation globale de fonctionnement), principale dotation financière de l'État n'évolue guère et voit même une régression.

Pour rappel, en 2018, l'État a décidé la **suppression de la taxe d'habitation**, qui constituait une partie des ressources fiscales des communes. Cette perte financière est bien compensée pour les collectivités locales, mais en se basant sur ce qu'elles auraient dû percevoir au moment de sa suppression (base de 2017). Cette somme, provenant du transfert de la part départementale de la taxe foncière, est venue la figer, ne l'indexant plus alors comme avant sur le nombre d'habitants éligibles à l'impôt.

Concrètement, à Steene, les recettes qui auraient dû provenir de la taxe d'habitation payée par les nouveaux logements construits dans la commune ne seront donc jamais perçues. Pire, en 2022, la commune perdra un peu plus de 14 000 euros de compensation, suite à l'augmentation de la taxe habitation faite en 2018 qui elle n'est pas prise en compte.

En 2021, dans le cadre des bâtiments communaux, de nombreuses opérations ont été réalisées mais beaucoup reste à faire aujourd'hui et demain.

Au vu des évènements épidémiologiques, climatiques que nous subissons de plus en plus fréquemment et aux conflits internationaux, comme la guerre entre la Russie et l'Ukraine, nous devons également être prêts à répondre à des dépenses imprévues, comme les augmentations annoncées de l'électricité (+20%), du gaz (+38%), du carburant (+35%) et des charges courantes.

IPNS

Pour 2022, Steene verra ainsi ses dépenses augmenter automatiquement de plus de 40 000 euros par rapport à 2021.

Pour pallier à cela, la municipalité s'attellera à la tâche. Elle cherchera à renforcer les économies où cela sera encore possible (économies d'énergie (éclairage, chauffage,...)) et continuera à lutter contre les gaspillages.

Mais pour autant, la réalité est là. Nous ne pouvons pas aller plus loin, si ce n'est à réaliser des coupes sombres dans des domaines comme l'aide à l'enfance (la cantine, la périscolaire, les centres aérés), le social (le CCAS) ou ne plus subventionner nos associations qui ont déjà souffert depuis 2 ans. Ce sont des domaines qui aujourd'hui sont indispensables pour le bien vivre à Steene.

Nous nous refusons de faire ce choix et avons décidé d'utiliser le levier fiscal. Comme cela vous avait été expliqué en mars 2021, il est **nécessaire d'augmenter, de façon modérée, le taux de la taxe foncière (bâti et non-bâti) de 1,5 % dès cette année**. Pour rappel, cet impôt s'applique uniquement aux propriétaires (particuliers et entreprises locales).

Ne pas le faire serait **irresponsable** de notre part et risquerait de mettre en grande difficulté les finances de la commune. Comme je vous l'ai dit lors de mon engagement, je préfère être honnête et vous dire la vérité, même si je la sais difficile dans la situation actuelle, où cette augmentation viendra s'additionner à toutes celles qui sont annoncées depuis des semaines.

Sur les deux années bugétaires précédentes, malgré une dette de plus de 500 000 euros dont nous avons hérité, et que nous devrons rembourser sur les 12 années qui viennent, nous n'avons pas augmenter le taux appliqué à la taxe foncière. Nous avons travaillé de façon transparente et chaque euro dépensé l'a été de façon réfléchie et méthodique, nous permettant ainsi de terminer l'année 2021 avec des finances saines, ce qui veut dire à l'équilibre.

Ne pas augmenter les impôts, serait irresponsable de notre part et mettrait à mal les finances de la commune...

Pour autant, je vous rappelle qu'il est nécessaire d'améliorer ce qu'on appelle l'autofinancement. Autrement dit, il faut dégager des marges de manœuvre : nos recettes de fonctionnement doivent être largement supérieures à nos dépenses de fonctionnement. Cela permet dans un premier temps, de rembourser notre dette, mais aussi de financer une partie de nos investissements tout en limitant le recours à l'emprunt. Nous devons poursuivre une gestion prudente et raisonnable. A l'heure actuelle, notre capacité d'autofinancement ne nous permet pas d'emprunter auprès des banques.

La municipalité accentue la recherche de financements externes, avec le recours à des subventions versées par d'autres acteurs locaux et institutions publiques, quand cela est possible. Mais il faut rappeler que pour chaque projet lancé, 20 % minimum du financement reste à la charge de la commune, ainsi que le paiement de la TVA.

En parallèle, pour rappel, **la taxe d'habitation déjà supprimée pour 80% des contribuables, disparaîtra entièrement en 2023.** La revalorisation de la taxe foncière sera donc largement compensée par la suppression de la taxe d'habitation.

Que finance le budget

- les **dépenses de fonctionnement** (1 129 239,08 €) servent à financer le bon fonctionnement quotidien des services publics destinés à la vie de la collectivité.
- les **dépenses d'investissement** (579 044,62 €) sont dédiées à l'entretien du patrimoine communal et à son renouvellement.

INFORMATIONS UTILES

Mouvement au sein du Conseil Municipal et du CCAS

Nomination de Madame Marie-Andrée MAHIEUX comme Conseillère Municipale pour le groupe « Toujours Construire Ensemble », en remplacement de Madame Christel DRIEUX Conseillère Municipale démissionnaire.

Mise en place d'une nouvelle application de communication :

Ma Mairie En Poche (MMEP)
Soyez informés en temps réel des évènements qui se passent sur la commune. Pensez à télécharger l'application sur votre smartphone à partir de Google Play ou App Store ou via l'un des 2 QR codes ci-dessous

ANDROID IOS

Cimetière de Steene

Les steenois ou non steenois disposant de « tombes familiales » au cimetière, qu'ils ne souhaitent plus entretenir, doivent de rapprocher de la mairie pour en faire la déclaration. L'ensemble des héritiers doivent accepter par écrit l'abandon de la concession pour que celle-ci soit instruite par les services municipaux et mettre en place la procédure d'abandon.

Aires de jeux

Lors d'un contrôle par les services techniques des jeux pour enfants situés sur la commune, il a été constaté, dernièrement, sur certains, la disparition d'écrous de serrage. Cet acte « volontaire » et « malveillant » pourrait avoir des conséquences sur le maintien des zones de jeux, et les premiers pénalisés seraient les enfants qui les utilisent.
Un signalement sera fait auprès des services de la gendarmerie pour dégradation volontaire de biens publics.

Urbanisme

Vous avez un projet de construction ou d'extension, vous souhaitez démolir un bâtiment ou modifier une façade, etc. ?
De manière systématique, tout projet, quel que soit sa nature ou son lieu géographique, nécessite automatiquement une autorisation d'urbanisme, à l'exception des ouvrages et constructions inférieures ou égales à 5m² (dans la limite du respect du Plan Local d'Urbanisme). Selon l'importance des travaux, il vous faudra déposer, soit **un permis** (permis de construire, d'aménager...) ou une **déclaration préalable**.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les démarches peuvent se faire en ligne 24h/24 et 7 jours/7, via le site d'urbanisme de la CCHF : https://gnau25.operis.fr/hautsdeflandre/gnau/#/

Procuration pour les élections

Vous pouvez effectuer votre demande de procuration en ligne via l'application **maprocuration.gouv.fr**